

27 mai 2002

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> Maria Beatriz de Candolle, Alice Ecuillon et M. Bernard Lescaze, renvoyée en commission le 13 janvier 1999, intitulée: «A bas la sourdine».**

**Rapporteur: M. Olivier Coste.**

La commission des arts et de la culture, sous la présidence de M. Guy Dossan, a traité l'objet cité en titre lors de ses séances des 29 avril et 27 mai 1999.

Les notes de séance ont été prises d'une manière scrupuleuse par M<sup>me</sup> Marie-France Perraudin, que le rapporteur remercie sincèrement pour la clarté de son travail.

## **Rappel de la motion**

Considérant:

- que Genève compte environ 34 000 citoyens sourds et malentendants;
- que la plupart des théâtres et salles de spectacle subventionnés par la Ville de Genève ne sont pas équipés pour les personnes handicapées de l'ouïe;
- qu'une installation adéquate pour les sourds et les malentendants n'est pas onéreuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recenser tous les théâtres et salles de spectacle subventionnés qui ne possèdent pas d'équipements pour les sourds et malentendants;
- de faire en sorte que d'ici à l'an 2000 tous ces théâtres et salles de spectacle soient équipés d'une boucle magnétique pour les sourds et malentendants.

## **Séance du jeudi 29 avril 1999**

*Audition des motionnaires, représentés par M<sup>me</sup> Alice Ecuillon*

M<sup>me</sup> Ecuillon explique qu'il y a de plus en plus de personnes malentendantes. 40 000 personnes souffrent de troubles auditifs, 8000 d'entre elles sont appareillées dont 16 enfants de 0 à 14 ans. Il existe bien sûr les personnes malentendantes de 65 ans et plus, mais un grand nombre de personnes handicapées de l'ouïe ont entre 20 et 50 ans. Sur 8000 personnes, 1538 portent des appareils

acoustiques. Si les appareils sont d'une grande aide dans la vie de tous les jours, puisqu'ils permettent d'entendre le brouhaha extérieur et la parole, ils ne permettent cependant pas d'entendre les sons aigus.

Les boucles acoustiques permettent aux personnes malentendantes d'assister à divers spectacles. Si, à l'extérieur, ces personnes entendent la parole, à l'intérieur des locaux, elles rencontrent des problèmes avec certains sons. Les églises sont très nombreuses à posséder ce système de boucles acoustiques, mais parmi les lieux appartenant à la Ville seuls le Grand Théâtre, le Victoria Hall et le Grütli en ont. M<sup>me</sup> Ecuivillon a appris que celui du Victoria Hall ne marchait plus. Seuls deux cinémas en sont équipés. Les sources sonores sont captées par induction. La motionnaire signale que ce type d'appareils n'est pas très onéreux, d'après les chiffres donnés par l'Association genevoise des malentendants.

Elle insiste sur le fait que la surdité a une résonance psychologique importante, parce qu'elle isole les handicapés. L'Association genevoise des malentendants constate également le nombre croissant des handicapés de ce type.

M<sup>me</sup> Ecuivillon pense particulièrement à équiper les théâtres pour enfants, comme le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes. Beaucoup d'enfants sont sourds, 160 d'entre eux ont entre 2 et 14 ans et 240 jeunes entre 15 et 29 ans.

M<sup>me</sup> Ecuivillon pense que d'autres lieux mériteraient d'être pourvus de ces installations. Même si le fait de commencer par les deux théâtres pour enfants mentionnés serait déjà bien, il faudrait vérifier ce qu'il en est pour le Grütli. Il y a également l'auditorium du Muséum qui est pourvu de l'installation.

Le président attire l'attention sur le fait que le prix donné par M<sup>me</sup> Burnand, ancienne conseillère administrative, concernait de grandes salles et avoisinait les 30 000 francs.

Un commissaire signale que la cathédrale Saint-Pierre et le temple de Saint-Gervais sont équipés de ce système et que l'installation n'est pas très chère. Il pense qu'il faut le faire chaque fois qu'il y a une restauration, il pense également que cette question ne devrait même plus être discutée, d'autant que la population devient de plus en plus sourde. L'on s'en aperçoit lorsque l'âge vient.

Un autre commissaire trouve ces installations extrêmement utiles et urgentes et pense également qu'il ne faudrait même pas en discuter, quelle que soit la dépense. Il se demande s'il ne faudrait pas éventuellement faire un projet d'arrêté, pour que ces installations se fassent rapidement.

Un commissaire estime également que l'on ne peut que se féliciter de cette initiative. La surdité est sous-estimée, alors qu'elle est la pire des invalidités, parce qu'elle isole. Il n'y a aucune raison de ne pas faire un effort dans ce sens.

Un autre pense que l'idée de faire un projet d'arrêté est une bonne idée, mais qu'il faudrait aussi faire un inventaire des salles à équiper. Il faudrait un plan financier exhaustif pour une application progressive.

Une commissaire pense aux auditoriums des écoles. Le président rappelle que les écoles ne sont pas du ressort du Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Ecuivillon répond qu'elle ne sait pas ce qu'il en est pour les écoles et qu'il faudrait demander un inventaire. Elle estime également qu'il ne faudrait pas faire un arrêté qui soit trop modeste, afin d'être sûr d'être exhaustif.

Un commissaire propose de préparer une motion pour demander au Conseil administratif de faire un inventaire des salles concernées et que ce dernier soit présenté dans les plus brefs délais pour que cela puisse se réaliser. Sans chiffres, il n'est pas possible de le faire.

Un autre commissaire propose d'ajouter dans les invites de la motion qu'il doit être obligatoire d'installer ces boucles dans toutes les nouvelles salles.

Un commissaire, signalant que dans certaines écoles se trouvent des malentendants mais qu'il en existe d'autres où il n'y en a pas, pense qu'il faudrait équiper les salles dans les écoles où il y a des enfants souffrant de déficience auditive et se renseigner pour savoir s'il existe des systèmes mobiles.

Une discussion s'engage sur le fait de savoir si, dans le cadre d'installations mobiles, dans les écoles, les enfants malentendants pourraient être mis en évidence par le port de casques d'écoute. Certains regretteraient une telle mesure. On parle des stigmates existant chez les sourds en précisant qu'il vaut mieux ne pas trop distinguer ces handicapés. Cependant, un commissaire rappelle que, dans les écoles, les enfants bien portants et les handicapés se côtoient naturellement dans un processus d'intégration.

Le président pense qu'il est difficile de préparer un arrêté sans avoir de chiffres plus précis et sans qu'un inventaire des salles concernées soit présenté.

Un commissaire estime que l'on n'a peut-être pas à faire une liste exhaustive, parce que l'on connaît ces salles. Il y a la Comédie, le Grütli et Saint-Gervais, ainsi que le Théâtre de Poche, qui sont des salles à programme permanent. Il pense que l'on peut s'abstenir de mentionner les salles polyvalentes. Il y aurait six salles concernées et l'on pourrait demander un crédit maximal pour le reste. Il propose de préparer un arrêté.

Un commissaire rappelle que les chiffres avancés par les motionnaires sont nettement inférieurs à ceux prononcés par M<sup>me</sup> Burnand. Il se refuse à faire une simple multiplication alors qu'il ne connaît pas la capacité des salles.

Un commissaire propose un arrêté global de 200 000 francs, pour que le Conseil administratif aille plus rapidement dans sa réalisation, mais d'autres refusent cette solution sans informations complémentaires.

Un commissaire remarque que l'on ne connaît pas non plus le fonctionnement de ces installations pour les sourds et malentendants et qu'il y a parfois des problèmes. L'on connaît les problèmes posés par les téléphones portables.

Il manque simplement des données techniques. Il faut plus de renseignements sur ces installations qui peuvent avoir plusieurs formes. Ce même commissaire estime qu'il est impossible de décider immédiatement si les salles sont au nombre de 4 ou de 8. La commission peut montrer sa volonté d'aller de l'avant en demandant, d'une part, un inventaire exhaustif des salles à programme continu et permanent, d'autre part, une étude technique et, enfin, un projet dans les plus brefs délais.

L'audition de M. Court est proposée, car des éléments manquent encore. Il faut des informations sur un préinventaire, des indications de coûts et des délais de faisabilité à l'aide des éléments qui ont déjà été réalisés. Il faudrait aussi des éléments concernant les volumes, les superficies, les différents systèmes (s'il y en a des différents) ainsi que les différences de prix. Il faut aussi des explications sur les différences de coût entre ce qui a été avancé par l'Association des malentendants et le Service des bâtiments.

Il est également possible de demander au Grand Théâtre combien son installation a coûté. Son système a probablement été plus coûteux, mais sa réponse donnerait une idée.

Un commissaire estime qu'il y a urgence lorsqu'il y a un danger, mais que l'on se trouve, dans cette affaire, devant une question de confort. Un autre estime que la notion d'urgence est subjective et d'ordre «philosophique». Si l'on estime qu'il y a urgence et si l'on veut ces équipements, c'est l'été que cela peut se réaliser et il faudrait alors prendre des mesures rapides.

Un autre estime qu'il est clair qu'il n'y aura pas de réalisation d'ici à l'été et que, si cela ne peut pas se faire cet été, il est possible d'attendre.

Un commissaire se demande s'il faut également, pour qu'il y ait une décision immédiate, auditionner le Conseil administratif après M. Court.

### **Séance du jeudi 27 mai 1999**

*Audition de M. Court. M<sup>me</sup> Alice Ecuillon, motionnaire, participe à cette audition.*

M. Court s'explique sur les chiffres avancés par M<sup>me</sup> Burnand, qui étaient effectivement différents à l'époque. Le montant actuel est de 12 000 francs par

installation. Il avait eu une information, en son temps, par le seul spécialiste en Suisse de ce type d'installation en matière d'infrarouge. Il y a actuellement quelques problèmes de sonorisation au Grand Théâtre, où l'audition est perturbée: ou bien le public ordinaire entend des sons, ou bien les malentendants entendent mal. Il a d'ailleurs promis d'essayer de trouver une solution. Actuellement, pour régler ce type de problème d'audition, on n'utilise plus les boucles traditionnelles, mais cela se passe au moyen des rayons infrarouges. Le prix de ces installations a considérablement baissé en quelques mois: le diffuseur, qui coûtait à l'époque 4500 francs la pièce, coûte actuellement 1450 francs. Dans une salle à l'architecture régulière, il n'y a pas de problème, tandis que, au Grand Théâtre, il y a des embûches. Les rayons ne traversent pas les colonnes. La question du réglage est assez difficile. Chaque cas doit être étudié dans sa situation particulière et doit faire l'objet d'essais. Le système n'est pas une science parfaite; il n'est pas très simple de faire en sorte que chaque place ait une bonne qualité d'écoute. L'ancien système de boucle a été adapté. Le Grand Théâtre dispose d'appareils de réception d'ondes qui sont discrets. Les «radiateurs» (diffuseurs) diminuent en importance et possèdent un spectre qui diffuse sur une plus large bande.

M. Court est d'accord que l'installation posée au Victoria Hall ne fonctionne actuellement pas très bien, mais précise que l'on va s'en occuper. Le Grand Théâtre est équipé à la fois de boucles, du nouveau système et du sous-titrage. En ce qui concerne les autres salles, le Casino-Théâtre et la salle Pitoëff sont loués à des tiers; la Comédie, Am Stram Gram et Saint-Gervais, par exemple, sont subventionnées. Il y a aussi des salles comme celle du Palladium, de Plainpalais, du Faubourg, des Asters et l'aula des pompiers, soit 14 salles en tout. M. Court a personnellement essayé de faire des prévisions en fonction des surfaces, mais l'installation dépend aussi des chicanes et, à ce niveau-là, il n'est pas compétent. La solution serait de voter un crédit d'étude. Il ajoute que le système infrarouge est raccordé au réseau de la salle avec des câblages.

L'on peut voter un crédit d'étude, qui n'est d'ailleurs pas très élevé, pour étudier chaque salle individuellement.

Un commissaire demande si l'on a toutes les garanties que les installations ne sont pas nuisibles, pour les porteurs de pace-maker par exemple, comme c'est le cas pour les téléphones portables. M. Court répond qu'il a posé la question au technicien. Il est vrai que, pour les personnes qui stationnent à proximité des infrarouges, il y a une forme d'éclairage et que cela est inévitable. C'est la raison pour laquelle on a mis au point des appareils de moindres dimensions et qu'on en place un plus grand nombre, moins puissants. Il ne faut pas rester des heures à leurs côtés. Il faut effectivement être sensible à cette question; cependant, le technicien a répondu par la négative: il n'existe pas de danger pour les personnes.

L'installation n'est cependant pas invisible. La question est celle de savoir si l'on veut ou non entendre ce qui est proposé dans ces salles.

M<sup>me</sup> Ecuillon remarque que, maintenant, les chiffres qu'elle a avancés correspondent. Elle se demande s'il ne serait pas possible de réserver des places particulières pour les personnes malentendantes. Elle remarque que le système des boucles ne fonctionne pas. En ce qui concerne le Grand Théâtre, la situation est un peu différente en raison, notamment, des sous-titrages à disposition.

M. Court lui répond que cette affaire est une question de dosage. Sans abus, il n'y a pas de risque. Des boucles à induction continue peuvent encore être installées, mais il y a des perturbations. La réservation de certaines places au Grand Théâtre ou ailleurs pour un certain nombre de personnes qui seraient regroupées entre handicapés lui paraît gênante, parce que cela séparerait aussi les familles. Et que se passerait-il si l'on en prévoyait une cinquantaine et qu'il n'en venait qu'une trentaine?

Un commissaire demande instamment que ne soient pas créées de zones de malentendants. Cela a existé, mais ensuite ces derniers ne voulaient plus occuper les sièges de ces zones. La différence de prix peu importante entre les deux systèmes fait opter ce commissaire pour une mise en place du système à infrarouge.

Un autre commissaire pense effectivement que ces installations apporteraient un plus grand confort. Il remarque qu'il serait possible de faire des économies et d'équiper une partie des salles et qu'il n'est pas nécessaire de mettre ces systèmes partout dans la salle, derrière les colonnes par exemple. Si l'on décide de faire ces investissements, l'on peut indiquer à tout le monde que le parterre, par exemple, est équipé. Il cite l'exemple des personnes à mobilité réduite qui ne disposent pas de rampes d'accès partout.

M. Court précise que le système à infrarouge est le meilleur, mais pas nécessaire, peut-être, pour toutes les salles. Le système coûterait environ 10 000 francs pour 400 m<sup>2</sup>.

Il remarque que toutes les salles ne sont pas comprises dans les 15 000 francs d'étude, mais que ce crédit permettrait d'avoir une idée sur la question et d'essayer de travailler dans ce sens. Il remarque aussi que l'on ne peut travailler que sur certains niveaux avec ce système à infrarouge et que, ailleurs, il faudrait utiliser les boucles à induction.

Un commissaire demande si, dans les 14 salles mentionnées par M. Court, sont comprises les salles louées qui sont sous la responsabilité de la Ville et si les aulais dans lesquelles sont donnés des spectacles pour enfants sont comprises. Il faudrait voir avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour des salles comme celle de l'école des Franchises ou pour celle de l'école des Grottes.

M. Court ne voit pas de problèmes à ce que l'on y installe aussi ces systèmes, mais dit qu'il faudrait aussi voir s'il n'y a pas des risques de destruction dans ces salles qui sont des salles polyvalentes. Il ne sait pas non plus si le crédit de 15 000 francs suffirait pour toutes ces salles.

La motionnaire remarque qu'il y a une chose très importante en ce qui concerne certains appareils: il y a un problème d'écoute, parce que l'on entend le brouhaha derrière le spectacle et qu'il n'y a pas de sélection des sons.

M. Court lui répond qu'avec le nouveau matériel il y a moins de risques de perturbations, mais que cette affirmation reste à démontrer. A son avis, les premières salles qui devraient être équipées sont les grandes salles. Après cela, il faudrait demander un crédit pour un paquet ou un crédit minimal.

Un commissaire signale qu'à la cathédrale Saint-Pierre la sonorisation est excellente, sauf pour cinq bancs particuliers. On entend par contre très bien derrière les colonnes. Le rayonnement des sons ne joue pas. De son point de vue, il est d'abord important de voter un crédit d'étude pour une série de premières salles, puis d'en envisager d'autres. Avis que M. Court partage, parce que cette solution permettrait de faire des essais et d'en tirer les conséquences pour la suite.

A une commissaire demandant si les installations ne seraient que des installations fixes et si on pourrait en envisager des mobiles pour certaines situations, M. Court répond par la négative: les diffuseurs sont réglés un fois pour toutes et ils sont ensuite raccordés à une installation qui est fixe.

Cependant, un commissaire surenchérit sur la remarque précédente, à savoir que certains lieux puissent bénéficier d'appareils qui soient fixes, mais que les autres reçoivent des installations qui soient mobiles. Cette dernière possibilité lui paraît devoir être étudiée. Le câblage devrait être fixe, mais les émetteurs infrarouges devraient pouvoir être mobiles, être installés, enlevés et remis.

M. Court ajoute que, dans ce cas-là, il faudrait les protéger comme on le fait avec les éclairages. Il voit personnellement mal un matériel mobile qui ne se retrouverait jamais à la même place. Il y aurait alors, dans ce dernier cas, pense-t-il, des problèmes de réglage et, éventuellement, de nocivité. La situation des aulac est plus facile, parce que celles-ci sont soit rectangulaires, soit carrées.

Un commissaire demande que le crédit d'étude soit soustrait de la facture du fournisseur lors de l'installation. M. Court précise qu'une entreprise ne s'occupe que de l'étude et qu'elle est meilleur marché qu'un ingénieur acousticien. Ensuite, c'est un électricien qui s'occupera des installations après que l'étude aura été faite, et après soumission publique.

Un commissaire souhaite que les salles des Maisons de quartier des Pâquis (Traverse) et de la Jonction figurent aussi dans l'étude.

M. Court remarque que les maisons de quartier sont du ressort du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

D'autre part, il faudra voir à combien se monterait l'étude, si d'autres salles s'ajoutaient à la liste. A moins que l'on vote un paquet.

### **Discussion**

Un commissaire remarque que la seule chose qu'il craint, c'est que l'on soit obligé d'équiper une multitude d'établissements par la suite, puisqu'une loi oblige à équiper toutes les salles à venir.

Ayant trouvé l'audition de M. Court extrêmement utile, un commissaire propose que la commission vote un arrêté pour un crédit d'étude de 15 000 francs.

Le président demande si la commission souhaite voter un crédit global de 15 000 francs pour les grandes salles ou si elle préfère voter 1000 francs pour chaque salle.

Un commissaire préfère inclure les salles comme celles de la Traverse et de la Jonction plutôt que le Palladium qui est loué et où il n'a pas l'impression que les malentendants se rendent. Il faudrait, selon lui, voter le crédit pour des salles qui ne sont pas nécessairement permanentes, mais qui sont fréquentées.

Un autre commissaire insiste à nouveau pour que le crédit d'étude soit soustrait par le fournisseur de la facture finale.

Une commissaire trouverait dommage de se limiter à 13 ou 14 salles.

Un commissaire serait plutôt favorable à ce que l'on demande un projet d'arrêté au Conseil administratif, puisque toute la commission est d'accord de demander le crédit. Il serait également favorable à ce qu'on lui demande d'établir une liste des salles. La commission barrerait, par la suite, celles qu'elle ne veut pas englober. Cela afin que soit évité le risque que l'on ajoute toute une série d'autres salles.

Un autre commissaire a un sentiment d'urgence relative et remarque aussi que dans la motion peut figurer un délai d'exécution de six mois.

Alors qu'un commissaire ne pense pas qu'un arrêté empêche que le département concerné élabore une liste des salles parallèlement, mais qu'il présente l'avantage d'entraîner une décision rapide, un autre signale qu'il est bien difficile de voter en l'état un arrêté; la commission ne pourrait pas le faire sérieusement, puisque M. Court lui-même ne connaît pas tous les éléments.

## Vote

Le président propose de voter sur les deux propositions:

- la proposition de déposer un projet d'arrêté;  
Cette proposition est refusée à la majorité (1 oui (S) et 1 abstention (S)).
- la motion amendée par la commission et figurant ci-après.  
La motion amendée est acceptée à l'unanimité.

Au terme de ses travaux, la commission des arts et de la culture vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité de ses membres, d'accepter la motion, avec les invites ci-dessous.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir la liste exhaustive des salles accueillant régulièrement des spectacles et susceptibles d'être équipées d'un système de facilitation acoustique pour les personnes souffrant d'un déficit auditif;
- d'indiquer la surface des salles, le nombre de places total et celles pouvant être équipées (par exemple, parterre du Victoria Hall), le type de salle (avec/sans personnel permanent, salle louée, maison de quartier, aula d'école), le type de spectacles et leur taux de fréquentation ainsi que le département responsable (le département des affaires culturelles ou le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement);
- de présenter un projet d'arrêté, avant la fin de l'année (1999), concernant un crédit d'étude permettant au Conseil municipal de se déterminer sur les travaux d'équipement acoustique, en effectuant des choix adéquats selon l'importance et la fréquentation des salles.

*Note du rapporteur: je prie la communauté des malentendants ainsi que les motionnaires d'accepter mes excuses sincères pour le retard avec lequel ce rapport a été transmis.*